

### **PRESENTS :**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

**Nombre de membres afférents au Bureau :** 10  
**En exercice :** 10  
**Présents :** 7

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO.

**Secrétaire de séance :** Jean-André MAGDALOU

**Date de convocation :** 24 avril 2025

1

### **COMPTE RENDU**

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean-André MAGDALOU

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

#### **Ordre du jour**

- 1) Fournitures de pièces pour réseaux humides, fontainerie, canalisations et accessoires : Autorisation de signature du marché ;
- 2) Travaux de réfection de l'étanchéité de la couverture de l'Espace Aquasud à Saint-Cyprien : Autorisation de signature du marché ;
- 3) Attribution des marchés Lots 1 et 2 pour l'aménagement d'une voie douce le long de la RD22 à Saint-Cyprien village : Autorisation de signature du marché.

Questions diverses.

**Affaire n° 1 : Fournitures de pièces pour réseaux humides, fontainerie, canalisations et accessoires :**  
**Autorisation de signature du marché :**

Le Président expose à l'assemblée,

Le marché à bons de commandes concernant la fourniture de pièces pour les réseaux AEP et EU (tuyaux, raccords joints, robinetterie, fontainerie, fonte de voirie) est arrivé à échéance le 31 décembre 2024, et compte tenu des besoins récurrents il est nécessaire de passer un accord-cadre de fournitures selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Il peut être reconduit une fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est de 140 000,00 € H.T. maximum.  
Le montant de la deuxième période est de 80 000 € H.T.

Après avoir pris connaissance du rapport du technicien fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et décide de retenir la proposition des Etablissement BAURES Produits Métallurgiques, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de 220 000,00 € H.T. pour l'ensemble des périodes.

**EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

2

↳ **APPROUVE** le choix de l'entreprise proposée ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de ce dernier.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

**Affaire n° 2 : Travaux de réfection de l'étanchéité de la couverture de l'Espace Aquasud à Saint-Cyprien :**  
**Autorisation de signature du marché :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Considérant la vétusté de la couverture de l'Espace Aquasud, des infiltrations récurrentes, mais également du projet d'installation de panneaux photovoltaïques il convient de procéder à des travaux de réfection de celle-ci. Un marché de travaux a été lancé sur la base d'un montant estimatif de 225 732,50 € H.T

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, il est proposé au pouvoir adjudicateur de retenir la proposition de **SAB ETANCHEITE**, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 197 772,60 € H.T.

**EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

☞ **APPROUVE** le choix de l'entreprise, tel que présenté,  
☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de la collectivité,  
☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à son exécution,  
☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

**Affaire n° 3 : Attribution des marchés Lots 1 et 2 pour l'aménagement d'une voie douce le long de la RD22 à Saint-Cyprien village : Autorisation de signature du marché :**

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le schéma directeur des mobilités 2023 de la communauté de communes,

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce reliant le village au quartier portuaire de Saint-Cyprien en longeant le canal d'Elné (AAP4), et que ce projet est découpé en 9 sections, pour la section 2.2 le long de la RD22 à Saint-Cyprien village, il a été lancé un marché de travaux réparti en 2 lots, sur la base d'un montant estimatif de 490 000.00 euros H.T.,

**Considérant** qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues, les entreprises retenues sont les suivantes :

- Pour le lot 01 « *Platelage bois - métal* » l'entreprise **SEMPERE ET FILS** pour un montant de 307 190,00 € H.T.
- Pour le lot 02 « *Espaces Verts* » l'entreprise **DRIM ENVIRONNEMENT** pour un montant de 59 443,90 € H.T.

3

**Considérant** que le montant cumulé des lots qui s'élève à 366 633,90 € H.T. est inférieur au montant estimatif des travaux.

**EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

☞ **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux alotis comme sus-mentionné, pour un montant total de 366 633,90 € H.T.,

☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de la collectivité,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à son exécution,

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h30.

Le Secrétaire  
Jean-André MAGDALOU



Le Président  
Thierry DEL POSO